Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3 Novembre 1998 et de la publication le 29 octobre 1998
Le Maire.

YERRES

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/98
DELIBERATION N° 98/10/422

OBJET : DROITS DE VOIRIE : REVISION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-4,

CONSIDERANT qu'une révision des tarifs des droits de voirie perçus par la Commune est rendue nécessaire pour harmoniser le taux des différentes taxes municipales,

VU l'avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + Pouvoir, Mme GREMILLON ; 1 abstention : M. GAUTHIER),

DECIDE d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 23/03/98,

DECIDE l'application dans la commune, à compter du 1er Janvier 1999, d'un nouveau tarif des droits de voirie, suivant le barème annexé à la présente délibération,

DIT que les recettes seront portées au Budget de la Commune pour l'exercice 1999, fonction 64, article 70321.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
03. NOV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DROITS DE VOIRIE

Tarifs 1999

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 1999	
Tarif fixe	**Mètre superficiel**

Droits payables

UNE SEULE FOIS	Abaissement de la bordure de trottoir (bateau)	220,00 F	
	Baies : porte cochère ou grille à deux vantaux (porte charetière)	127,00 F	
POUR TRAVAUX NEUFS	Construction de bâtiments non assujettis à la Taxe Locale d'Equipement (TLE)		44,00 F

Occupation temporaire du domaine communal

DROITS ANNUELS	Dépôt de matériaux, d'étais, staionnement de bennes à gravats, chevalements (à la quinzaine)	38,00 F	
	Echafaudage (à la quinzaine)	38,00 F	
DROITS JOURNALIERS	Autorisation de stationnement pour les commerçants non sédentaires	69,00 F	

Les dispositions de la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 Mars 1998, sont annulées.

56